



Démarches pour la dissolution d'une ASBL (procédure en un acte)

Note préalable : avant de lire le présent document, il est vivement recommandé de lire la note « la dissolution volontaire d'une ASBL » disponible sur le site de la Boutique de Gestion, qui vous permet d'avoir une information complète sur les procédures de dissolution.

Tous les documents dont il est fait référence dans la présente note sont à disposition dans la section « documents utiles > droit des ASBL » du site de la Boutique de Gestion : www.boutiquedegestion.be

Les explications qui suivent concernent toutes les ASBL, à l'exception de celles qui font partie de la catégorie des « grandes ASBL », telle que définie par l'article 3 :47 du CSA. Selon cet article, est considérée comme « grande ASBL », l'association qui, pour deux exercices consécutifs, dépasse au moins deux des critères suivants : 50 ETP, 9 millions de chiffre d'affaires HTVA, ou 4,5 millions d'avoirs ou de dettes en pied de bilan. Si vous désirez mener une procédure de dissolution pour une grande ASBL, consultez un réviseur.

Une partie des documents ci-dessous doivent être déposés auprès du greffe du tribunal de l'entreprise du siège de l'ASBL. Il y a 9 tribunaux de l'entreprise, chacun répartis en divisions compétentes chacune pour une partie de territoire. Au sein de ces tribunaux, les formulaires sont donc à déposer auprès du « greffe des personnes morales », compétent pour les ASBL.

Pour connaître les coordonnées du greffe dont dépend votre structure, consultez <u>le site « compétence territoriale »</u>. Une fois que vous avez introduit le code postal et la rue du siège de votre structure, allez vers "tribunal de l'entreprise". Sur la page du tribunal de l'entreprise, cliquez sur "greffe", puis sur "registre des personnes morales" pour trouver les coordonnées précises.

Attention! Outre les formulaires, copies de PV et preuves de payement à déposer et détaillés ci-après, d'autres documents doivent être déposés, et qui varient d'un

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via <u>www.boutiquedegestion.be</u>. La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84 Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419





greffe à l'autre (par ex : copies de carte d'identité des administrateurs, du ou des liquidateurs, attestation d'identité du déposant, etc.).

Il est donc vivement recommandé de contacter préalablement le greffe compétent pour votre ASBL, afin de lui demander de vous envoyer la liste des documents à déposer en cas de dissolution.

Note préalable :

Afin de pouvoir procéder à une dissolution en un acte, il faut se référer à l'art. 2:135 alinéa 1 CSA : « (...) une dissolution et une liquidation dans un seul acte ne sont possibles que moyennant le respect des conditions suivantes :

1° aucun liquidateur n'est désigné ;

2° toutes les dettes à l'égard de membres ou de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive (...) ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées (...)¹;

3° tous les membres sont présents ou représentés à l'assemblée générale de l'ASBL (...) et se prononcent à l'unanimité des voix. »

Pour dissoudre une ASBL en un acte, il faut donc :

- A. Convoquer une réunion d'AG
- B. Lors de cette première réunion, faire voter la dissolution, l'approbation des comptes, la décharge aux administrateurs, l'affectation de l'actif net (le cas échéant) et le vote sur la clôture immédiate.
- C. Publier la décision de dissolution et de clôture de liquidation au Moniteur
- D. Procéder aux éventuelles opérations de liquidation qui subsisteraient

¹ La suite de cet article expose que cet état de la situation active et passive doit être confirmé par un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable, mais selon certains auteurs, ceci ne s'applique qu'aux grandes ASBL. Nous vous recommandons cependant de faire appel à un réviseur ou un expert-comptable en cas de doute sur la liquidation de l'ASBL en un acte. Par ailleurs, en cas de doute, vous pouvez également opter pour la procédure en 2 actes (voir la note « Démarches pour la dissolution d'une ASBL – procédure en 2 actes » disponible dans les « Documents utiles » sur le site de la Boutique de Gestion).





A. La convocation à la première réunion d'AG

Les points importants à l'ordre du jour de cette AG sont la proposition de dissolution, la proposition d'affectation de l'actif net (s'il y en a un) et la clôture de liquidation. Pour le surplus, voir points détaillés au point B ou dans le modèle disponible ci-dessous.

La convocation doit être envoyée par l'OA à tous les membres effectifs dans le respect du délai légal minimum de 15 jours (ou plus si les statuts le prévoient).

Voir le modèle de convocation de l'AG ci-après.

B. Le vote lors de la première réunion d'AG, et la rédaction du PV

Lors de cette première réunion, il faut faire voter :

- 1. L'approbation des comptes
- 2. La décharge aux administrateurs
- 3. La dissolution
- 4. L'affectation de l'actif net
- 5. Le lieu de conservation des documents sociaux
- 6. La clôture immédiate de la liquidation

Précisément :

L'approbation des comptes

Puisque la dissolution entraine la clôture de l'exercice (art. 2:109, alinéa 2 CSA), l'OA présente les comptes de l'exercice en cours et arrêtés à la date de dissolution, et le cas échéant, l'inventaire dressé à la même date. L'AG doit ensuite les approuver à l'unanimité, et pour autant que tous les membres soient présents ou représentés (voir art. 2:135 alinéa 1 CSA repris ci-dessus).

2. La décharge aux administrateurs

A la suite de l'approbation des comptes, et si l'AG a reçu des explications suffisantes, elle vote ensuite la décharge aux administrateurs puisque la dissolution entraine la fin du mandat de l'OA. Ici également, cette décharge est accordée par l'AG à l'unanimité, et pour autant que tous les membres soient présents ou représentés (voir art. 2:135 alinéa 1 CSA repris ci-dessus).





3. Vote sur la dissolution

L'AG doit approuver la dissolution à l'unanimité, et pour autant que tous les membres soient présents ou représentés (voir art. 2:135 alinéa 1 CSA repris cidessus).

4. L'affectation de l'actif net

L'OA propose ensuite à l'AG la ou les structures non lucratives qui recevront l'actif net restant au terme des opérations de liquidation. Dans certains cas, les statuts peuvent préciser le type de structure bénéficiaire (par ex en fonction du but social ou de l'objet, de la location du siège, etc.). L'AG doit donc valider cette proposition de l'OA.

Concernant les quorums, l'art. 2 :135 alinéa 2 indique que « L'actif restant est affecté au but désintéressé à cette fin indiqué dans les statuts, ou, à défaut, au but désintéressé que l'assemblée générale de l'ASBL (...) indique dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. » Cela veut donc dire que le quorum de présence pour cette décision est de deux tiers (ce qui semble théorique étant donné que les points précédents exigent que tous les membres soient présents ou représentés), et que le quorum de vote est de deux tiers.

S'il n'y a aucun actif net restant, il faut alors le constater dans le PV.

5. Le lieu de conservation des documents sociaux

L'AG décide ensuite du lieu où seront conservés les documents de l'ASBL (comptabilité, pièces comptables, PV, etc.), à l'unanimité, et pour autant que tous les membres soient présents ou représentés (voir art. 2:135 alinéa 1 CSA repris ci-dessus).

6. La clôture immédiate de la liquidation

Enfin, l'AG décide de la clôture immédiate, concomitante à la décision de dissoudre l'ASBL. Ici aussi, cette décision est prise à l'unanimité, et pour autant que tous les membres soient présents ou représentés (voir art. 2:135 alinéa 1 CSA repris cidessus).

Pour tous ces points, voir le modèle de PV de l'AG ci-après.





C. Publier la décision de dissolution et de liquidation immédiate.

Pour tous ces points voir les « formulaires I et II pour la publication de la dissolution », ci-après.

Une fois les formulaires remplis, il convient de préparer les documents à déposer ou à envoyer au greffe, à savoir :

- 1. La preuve d'un versement préalable au Moniteur belge (copie de l'extrait de compte). Attention, les tarifs sont mis à jour annuellement au 1^{er} mars. Pour tout savoir sur ces tarifs, et sur les modalités de paiement (numéro de compte et communication), voir <u>le site du Moniteur belge</u>. Il faut donc appliquer le tarif « associations > modification ».
- 2. Trois exemplaires du formulaire I, imprimés au RECTO UNIQUEMENT (attention, les impressions recto-verso ne sont pas admises!) dont les volets A et B doivent être complétés (le volet C ne doit pas être complété en cas de dissolution). La dernière page du volet B doit être signée AU VERSO (afin que la signature ne puisse pas être imitée par des personnes mal intentionnées, puisque ce volet B est celui qui sera scanné et publié au Moniteur belge).
- 3. Trois exemplaires du formulaire II, imprimés au RECTO UNIQUEMENT (attention, les impressions recto-verso ne sont pas admises !) dont le volet C doit être signé au RECTO.
- 4. Un exemplaire du PV d'AG auquel sont annexés les comptes approuvés (avec signatures originales conformément à ce qui est prévu dans les statuts de l'ASBL). Un autre exemplaire de ce PV et des comptes, signés, doit être conservé dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social.
- 5. Comme précisé à la première page de la présente note, il est vivement recommandé de contacter préalablement le greffe compétent pour votre ASBL afin de connaître la liste des documents à déposer.

Ces documents doivent être déposés au greffe dans les trente jours de l'AG (art 2:9 du CSA).

Un exemplaire de chaque formulaire sera cacheté par le greffe et vous sera remis soit directement, soit via la poste dans une enveloppe que vous aurez préalablement affranchie et sur laquelle vous aurez mentionné l'adresse du siège de l'association, une fois que les formalités de dépôt auront été accomplies.

La publication a en principe lieu dans les dix jours du dépôt.





Pour vérifier la publication :

- consultez « l'annexe personnes morales » du Moniteur belge
- consultez la BCE

Pour plus d'informations, consultez le site du SPF Justice.

Attention! Suite à la clôture de liquidation, l'ASBL doit encore néanmoins rentrer une déclaration d'impôt pour la période imposable du 1er janvier à la date de clôture de liquidation, dans les six mois de la tenue de la seconde AG.





Dissolution d'une ASBL, procédure en un acte. Modèle de convocation de l'AG.

<dénomination > ASBL

Siège Social : <adresse du siège>

Numéro d'entreprise : <XXX.XXX.XXX>

RPM <indication du tribunal du siège de la personne morale>

Banque: < IBAN>

(au moins 15 jours avant la date de l'assemblée,
ou plus si vos statuts prévoient un délai plus long)

Convocation à l'Assemblée Générale de < dénomination > ASBL

Chers membres,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à l'AG de <dénomination > ASBL.

L'assemblée aura lieu le <date> à <heure> à l'adresse suivante : <adresse>.

Lors de la réunion, nous traiterons des points suivants :

- 1. Approbation des comptes
- 2. Décharge aux administrateurs
- 3. Vote sur la dissolution
- 4. Affectation de l'actif net < Le cas échéant. S'il n'y a pas d'actif à affecter, supprimez ce point >
- 5. Lieu de conservation des documents sociaux
- 6. Clôture immédiate de la liquidation

Vous trouvez en annexe de la présente convocation :

- les comptes de l'exercice en cours et arrêtés à la date de dissolution.

Ci-dessous, vous trouverez un talon de procuration à remplir si vous ne pouvez assister à l'AG et souhaiter vous y faire représenter. Afin de pouvoir procéder à une dissolution de l'ASBL en un acte, la loi exige que l'ensemble de membres soit présents ou représentés.





< Nom et prénom, et fonction des personnes qui convoquent, en fonction de ce que disent vos statuts >

Monsieur/ Madamedomicilié(e)donn	e par
la présente procuration à Monsieur/ Madamedomicilié(e)	
pour me représenter et voter valablem	ent
en mon nom à l'AG de <dénomination> ASBL, qui aura lieu le <date>.</date></dénomination>	
Date : Nom et signature :	





Dissolution d'une ASBL, procédure en un acte Modèle de PV de l'AG.

<dénomination > ASBL

Siège Social : <adresse du siège>

Numéro d'entreprise : <XXX.XXX.XXX>

RPM <indication du tribunal du siège de la personne morale>

Banque: < IBAN>

PV de l'Assemblée Générale du <date>
de <dénomination> ASBL

Lieu de la réunion : < adresse >

Heure : < heure >

Membres présents : < liste des noms et prénoms> Membres excusés : < liste des noms et prénoms> Membres absents : < liste des noms et prénoms>

Procurations valides:

< indiquez combien de procurations valides ont été présentées, de sorte à pouvoir évaluer combien de voix étaient présentes <u>et</u> représentées >

- <nom, prénom> a donné une procuration à <nom, prénom>
- <nom, prénom> a donné une procuration à <nom, prénom>
- <nom, prénom> a donné une procuration à <nom, prénom>

_

En conséquence, le nombre de procurations valides est de <nombre>

Tous les membres de l'assemblée ont reçu à temps et à heure la convocation ainsi que l'ordre du jour. L'assemblée constate également que le quorum de présence imposé par la loi, à savoir l'ensemble des membres présents ou représentés, est respecté et qu'en conséquence, l'AG est valablement constituée. < Quorum légal impératif, c'est donc obligatoirement ce quorum de présence qui, doit être respecté. >

Ordre du jour :

- 1. Approbation des comptes
- 2. Décharge aux administrateurs
- 3. Vote sur la dissolution
- 4. Affectation de l'actif net < Le cas échéant. S'il n'y a pas d'actif à affecter, supprimez ce point >
- 5. Lieu de conservation des documents sociaux
- 6. Clôture immédiate de la liquidation

Ce document a été élaboré par la Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via www.boutiquedegestion.be.
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.





Discussion:

1. Approbation des comptes

Discussion:

< Exemple... et en tout cas, reprenez ici les principales discussions relatives à ce point >

Les comptes de l'exercice en cours et arrêtés à la date de la proposition de dissolution, et l'inventaire dressé à la même date sont présentés à l'AG par l'OA.

L'assemblée obtient des réponses satisfaisantes aux questions posées.

Vote:

En conséquence, les comptes sont approuvés à l'unanimité.

2. Décharge aux administrateurs

Discussion:

< reprendre ici les principales discussions relatives à ce point >

Vote:

L'AG décide à l'unanimité de donner décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat.

3. Vote sur la dissolution

Discussion:

Au vu des comptes qui ont été votés, et au vu de la situation de l'ASBL que l'OA expose à l'AG, l'OA propose de dissoudre l'ASBL. < Exemple... et en tout cas, ajoutez les éléments qui vous semblent motiver cette dissolution et reprenez ici les principales discussions relatives à ce point >

La situation comptable arrêtée au < date de la clôture des comptes > montre que l'association n'est redevable d'aucune dette, ni envers les membres, ni envers les tiers.

Il n'est par conséquent pas nécessaire de nommer un liquidateur.





< Le cas échéant > L'AG constate également qu'il n'y a pas d'actif à affecter. < S'il n'y a pas d'actif à affecter, supprimez le point 4 >

Vote:

L'assemblée générale décide à l'unanimité de dissoudre l'ASBL.

Par conséquent, le mandat des administrateurs prend fin. La cessation de leur mandat sera publiée dans les trente jours de la présente assemblée.

4. Affectation de l'actif net < Le cas échéant. S'il n'y a pas d'actif à affecter, supprimez ce point >

Discussion:

L'OA propose que l'actif net restant soit affecté à l'ASBL < ou fondation, ou AISBL, ou société coopérative agréée comme entreprise sociale, ou société coopérative entreprise sociale agréée, ou personne morale de droit public, ou association de fait qui ne procède pas à des redistributions > suivante : < indiquez ici la dénomination, la forme juridique, le numéro d'entreprise (le cas échéant) et l'adresse du siège >

Vote:

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'affecter l'actif net restant à l'ASBL < indiquez ici la dénomination et la forme juridique > OU

A la majorité des deux tiers, l'AG décide à l'unanimité d'affecter l'actif net restant à l'ASBL < indiquez ici la dénomination et la forme juridique >

5. Vote sur le lieu de la conservation des documents sociaux

Discussion:

L'OA propose à l'AG que les documents sociaux de l'ASBL soient conservés à l'adresse suivante pendant 10 ans : < adresse >

Vote:

L'adresse proposée par l'OA est approuvée à l'unanimité par l'AG.





6. Clôture immédiate de la liquidation

Discussion:

L'OA propose à l'AG de clôturer la liquidation.

Vote:

L'assemblée générale décide à l'unanimité de clôturer la liquidation.

L'assemblée générale charge l'OA de publier ces décisions, et le mandat des administrateurs cessera à dater du jour de cette publication.

Il n'y a plus d'autres points à l'ordre du jour.

La séance est levée.

Fait à < lieu > , le < date > .

< Nom et prénom, des administrateurs habilités à représenter l'ASBL, en fonction de ce que disent vos statuts + signature >



Volet A: A compléter dans tous les cas

Volet B: Texte à publier aux annexes au

Moniteur belge

Volet C : A compléter uniquement en cas de

constitution

ormulaire i – personnes morales

A remplir par le greffe

Nombre	de	pages	volet B	page(s
140111010	uc	pages	VOICED	pagot

Publication gratuite

Tarif société :

○ Constitution ○ Modification

Tarif association, fondation et organisme :

Immatriculation (Volets A et C) et publication dans les annexes au Moniteur belge (Volet B)

	Moniteur belge (Volet B)				
	Identification Personne morale (situation <u>avant</u> tout changement éve				
	1° Numéro d'entreprise : Ne pas remplir pour une constitution				
	2° Nom: Tout va bien				
	3° Forme légale : ASBL				
S'il n'y a pas de siège en BE, indiquer l'adresse de la succursale en BE	4° <u>Siège(s) ou succursale</u> : siège Rue : de la formalité N° : 1 Boîte :				
Succursale en de	Code postal : 1000 Localité : Bruxelles				
	·				
	Pays : Belgique				
Veuillez choisir	5° Si la constitution est la conséquence d'une - veuillez choisir -, indiquer le nom et le numéro d'entreprise des personnes morales - veuillez choisir -				
	Nom:				
	N° d'entreprise :				
	<u>Nom</u> :				
	N° d'entreprise :				
	<u>Nom</u> :				
	N° d'entreprise :				

FACTURE : Les frais de publication doivent être réglés au préalable par virement ou chèque.

🗵 Facture au siège PM	Adresse de facturation différente (compléter ci-dessous)	
Langue de facturation :		
Nom :		
(Eventuel)service:		
(Eventuel)destinataire :		
Rue :		
N°:	Boîte :	N° TVA: BE

Code postal : Localité :

E-mail: @

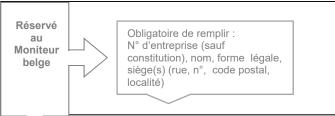
Instructions pour Volet B

- a) Le texte doit être dactylographié ou imprimé de manière lisible sans rature ni correction.
- **b)** Il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ni empiéter sur les zones réservées aux greffes et au *Moniteur belge*.
- c) Tout texte doit être signé par les personnes compétentes.
- d) L'intitulé doit être rempli complètement.



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Greffe

N° d'entreprise :

:

(en entier): Tout va bien

(en abrégé) :

Forme légale : ASBL

Nom

Adresse complète du siège : Rue de la formalité 1, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Dissolution et clôture de liquidation

1. Dissolution de l'association

L'assemblée générale réunie le JJ/MM/AAAA a décidé à l'unanimité de dissoudre de l'association.

La situation comptable arrêtée à la date du JJ/MM/AAAA montre que l'association n'est redevable d'aucune dette, ni envers les membres, ni envers les tiers.

Il n'est par conséquent pas nécessaire de nommer un liquidateur.

L'AG a également constaté qu'il n'y avait pas d'actif net à affecter.

OU

L'assemblée générale a décidé que l'actif net devait être affecté aux organisations suivantes :

- Ccc (dénomination, forme juridique, numéro d'entreprise, adresse du siège)...
- Ddd...

Les documents sociaux seront conservés à l'adresse suivante pendant 10 ans : (indiquez ici l'adresse)

2. Clôture de la liquidation

A l'unanimité, l'assemblée générale réunie le même jour a déchargé l'organe d'administration et a prononcé la clôture de la liquidation de l'association.

Par conséquent, l'association est formellement dissoute.

Fait à, le ...

Aaa

Administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recte

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers



Service public fédéral **Justice**

Formulaire I Volet C + signature formulaire

Mentions à indiquer par le greffe		
Immatriculé au greffe du tribunal de l'entreprise de		
Numéro d'entreprise :		
	Le	
Sceau du tribunal		Visa du greffier

A compléter uniquement en cas	Volet C Donn	ées supplémentair	es à compléter	
de constitution	lors d'un premier dépôt par une personne morale			
	1° Montant du capital ((le cas échéant)	montant <u>minimum</u> pour	les sociétés d'investisse	ement)
	Devise :	Montant :		
	2° Date de l'acte const	itutif :		
Utiliser autant de Volets C que nécessaire pour le nombre d'administrateurs	3° Arrivée du terme (un	iquement pour les personnes mor	ales à durée limitée):	
		orésentation (le cas éché eprésentant légal de la su		sentant permanent de la
(1) Numéro du registre national pour les personnes physiques,	Numéro (1)	Nom et prénom (2)	Qualité (3)	<u>Date</u> (4)
numéro du registre bis pour les non-résidents ou numéro d'entreprise pour les personnes morales. (2) Ou pour les personnes morales : Dénomination et forme légale. (3) Choisir : Administrateur, Gérant, Représentant permanent personne morale, Représentant permanent suppléant, Membre du conseil de surveillance, Membre du conseil de surveillance, Membre du conseil de Joac de la fonction, prévue à laquelle la nomination ou la cessation de la fonction, prévue éventuellement, commence à courir. (5) Choisir : - personne déléguée à la gestion journalière - administrateur délégué - pour les OFP, la mise en œuvre de la politique générale de l'organisme	5° Gestion journalière <u>Numéro</u> (1)	Nom et prénom (2)	<u>Qualité</u> (5)	<u>Date</u> (4)
(6) le cas échéant	6° Exercice social (date de fin : JJ / MM) : 7° Assemblée générale ordinaire (6) :			
Uniquement pour les personnes morales étrangères	8° Nom du registre : Numéro d'identification : 9° Adresse e-mail (6) : @ 10° Site internet (6) : www. Le soussigné, agissant comme - veuillez choisir - certifie la présente déclaration sincère et complète. Fait à, le Cliquez ici si vous voulez entrer une date. (Signature)			
Veuillez choisir				
Signature formulaire				



FORMULAIRE II - PERSONNES MORALES Volet A

Remplir en lettres capitales	Modification de l'immatriculation dans la BCE			
	Identification			
A l'exception du numéro d'entreprise et du nom actuelle (2°a), il y a lieu	1° N <u>uméro d'entreprise</u> : 2° a) <u>Nom actuel</u>			
de compléter dans le formulaire entier uniquement la rubrique concernée par la modification	(en entier) : Tout va bien b) Nouveau nom (en entier) : (en abrégé) : Sigle éventuel :			
	3° Forme légale			
Il y a lieu de mentionner par préférence l'adresse de la succursale en Belgique	Lorsque le siège n'est pas situé en Belgique, préciser l'adresse de la succursale en Belgique. Rue : N° : Boîte :			
Veuillez choisir	Code postal : Localité : 5° Cessation de la personne morale à la suite d'une - veuillez choisir - par absorption pales personnes morales suivantes : Nom : N° d'entreprise :			
	Nom : N° d'entreprise : N° d'entreprise :			

Volet B Utiliser le Formulaire I



Service public fédéral **Justice**

Mentions à indiquer par le greffe Immatriculé au greffe du tribunal de l'entreprise de Numéro d'entreprise : Le Sceau du tribunal Visa du greffier

Utiliser autant de Volets C que ne d'une cessation (C) des fonctions (2) Numéro du registre national pour les personnes phys pour les non-résidents ou numéro d'entreprise pou (3) Choisir : - administrateur - gérant - représentant permanent personne morale - représentant permanent suppléant - membre du Conseil de Surveillance - membre du Conseil de Direction - membre du Comité de Direction - liquidateur - représentant légal (4) Date à laquelle la nomination ou la cessation de la fonc (5) Choisir : - personne déléguée à la gestion journalière - administrateur délégué - pour les OFP, la mise de la politique générale de l'or	nomination (N) ou siques, numéro du registre bis ur les personnes morales	1° Montant du capital (mon d'investissement)(le cas éch	neant) Iontant : A COMPLETER Four les personnes morales à di on et liquidation (le ca	urée limitée) : s échéant +
(1) Numéro (2) C (num RN) C (num d'entr) C (num RN)	(nom et prénor (dénomination (nom et prénor représentant pern	ou dénomination et forme légale m de la personne physique) de la personne morale) m de la presonne physique) manent de (dénomination de la , et numéro d'entreprise)	Qualité (3) administrateur administrateur représentant permanent	<u>Date</u> (4)
5° Ges (1) <u>Numéro</u> (2)	-	s personnes morales : ou dénomination et forme legale	<u>Qualité</u> (5)	<u>Date</u> (4)
(6) Le cas échéant 7° Ass 8° Da 9° Da Uniquement pour les		ordinaire (6) : n volontaire (6) : DATE AG la liquidation (6) : DATE AG		
Veuillez choisir Le sous et com Signature formulaire Fait	plète.	sant comme - veuillez choisir -, z ici si vous voulez entrer une da (S	·	claration sincère